

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 07 FEVRIER 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents : 7

Votants : 8

Courriel : verruyes@ccsudgatine.fr

Tel Mairie: 05/49/63/21/22

L'An deux mille vingt-deux, le sept février, le Conseil Municipal de la Commune de VERRUYES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire, Mr CAILLET Patrick, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Mr CAILLET Patrick, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 01 février 2022

Présents : Mr CAILLET Patrick, Mme SERTILLANGES Natacha, Mme BONNAUD Fabienne, Mr HEITZLER Anthony, Mme AVELINE Véronique, Mme FLEURY Guilaine, Mr MINETTE François.

Absents : Mme BIEN Michèle donne pouvoir à Mr HEITZLER Anthony
Mr AUNEAU Éric, Mr RUSSEIL William Mme GAYCHET Virginie, Mr MIOT Valentin.

Secrétaire de Séance : Mme BONNAUD Fabienne

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle au conseil les délibérations prises lors de la précédente réunion. Le conseil approuve le compte rendu.

A l'ordre du jour de cette séance, seront évoqués les points suivants :

2022-07 : Personnel : ouverture de poste, adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe

2022-08: Echelonnement des factures Sélia et loyers boulangerie

2022-09 : Pêche résultats 2021

2022-10 : Tarifs pêche 2022

2022-11 : Centre de Gestion 79 : Adhésion au traitement des dossiers retraite CNRACL

2022-12 : Centre de Gestion 79 : Adhésion au traitement des dossiers d'allocations de chômage

2022-13 : Désignation du régisseur de recettes du plan d'eau de Verruyes et recettes produits divers

2022-14 : Personnel : ouverture de poste, adjoint technique territorial de 1^{ère} classe

2022-15 : Dossier candidature marche des producteurs

2022-16 : Plan d'eau : recrutement personnel saisonnier

2022-17 : Plan d'eau : recrutement personnel saisonnier BEESAN et BNSSA

2022-18 : Taux de promotion d'avancement de grade

2022-19 : Recensement population – bon d'essence

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 07 FEVRIER 2022

2022-07 PERSONNEL : OUVERTURE DE POSTE, ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 11 octobre 2021 (2021-46), le Conseil Municipal a décidé la création d'un emploi administratif territorial principal de 2^{ème} classe à raison de 32 heures hebdomadaires. Que ce poste a été pourvu à compter du 06 décembre 2021 par Madame Aurélie BURET. Cette dernière occupe également les fonctions d'adjoint technique territorial d'animation, poste créé par délibération du 06 janvier 2022 (2022-06), à raison de 06heures 32 hebdomadaire. Qu'il y a donc lieu de modifier les horaires du poste d'adjoint administratif territorial et de les porter de 32 heures à 26 heures hebdomadaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires et vu les besoins de la collectivité, il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à raison de 26 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Crée un emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à raison de 26 heures hebdomadaires à compter du 01 février 2022.

2022-08 ECHELONNEMENT DES FACTURES SELIA ET DES LOYERS DE LA BOULANGERIE POUR LA PERIODE DU 01/07/2021 AU 01/11/2021 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur l'octroi des délais de paiements à la SARL TRADITION GATINAISE pour qu'elle s'acquitte des factures d'électricité et de loyer pour la période du 01 juillet 2021 au 01 novembre 2021.

Le montant dû s'élève à la somme de 6 535.82 € pour les factures SELIA et à celle de 1806.00 € pour les loyers.

Monsieur le Maire rappelle que les sommes dues ne le sont pas en raison d'un défaut de paiement. En effet, l'enregistrement des formalités auprès du tribunal de commerce et de la chambre des métiers a été retardé, les formalités administratives à la boulangerie de Fenioux, n'étant pas terminées. Or, que ce soit pour l'enregistrement de cette société auprès du comptable public ou de Sélia, un K-Bis conforme est exigé, ce qui est le cas depuis le mois de novembre 2021.

Monsieur le Maire propose que le montant total de 8 341.82 € soit réglé en 7 mensualités égales de 1 191.69 € tous les 15 du mois et pour la première fois le 15 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'accorder à la SARL TRADITION GATINAISE un échancier de 7 mensualités égales soit 1 191.69€ les 15 du mois et pour la première fois le 15 février 2022.

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 07 FEVRIER 2022

2022-09 : PECHE : RESULTATS 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, comme les années précédentes, de rembourser à la Société de Pêche une partie des tickets et cartes de pêche (30% sur les tickets journaliers, 10% sur les cartes annuelles, mensuelles et hebdomadaires).

De son côté, la Société de Pêche qui a perçu les cartes sociétaires annuelles doit rembourser à la Commune 70% des cartes sociétaires (Cf délibération du 13/01/1988), et participer aux charges d'empoissonnement (soit le 1/3 des factures).

Les factures prises en considération couvrent la période allant de Novembre 2019 à Novembre 2020

En ce qui concerne la pêche 2021 :

La Société doit ainsi à la Commune : 684.06 € (1/3 empoissonnement) + 562.80 € (70% des cartes sociétaires) = 1 246.86 €

La Commune doit à la Société de Pêche 10% de la vente des cartes annuelles, mensuelles et hebdomadaires, et 30% sur les tickets journaliers, ce qui représente 1605.30 €.

La Commune doit verser à la société de pêche la somme de 358.44€ (1 605.30-1 246.86).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'émettre** un avis favorable à cette régularisation
- les crédits budgétaires seront portés sur le budget 2022 aux articles 6068 et 752.

En ce qui concerne la pêche 2021, la Société doit ainsi à la Commune :

- 684.06 € (1/3 empoissonnement) + 562.80 € (70% des cartes sociétaires) = 1 246.86 €
- La Commune doit à la Société de Pêche 10% de la vente des cartes annuelles, mensuelles et hebdomadaires, et 30% sur les tickets journaliers, ce qui représente 358.44 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'émettre** un avis favorable à cette régularisation
- les crédits budgétaires seront portés sur le budget 2022 aux articles 6068 et 752.

2022-10 : TARIFS PECHE 2022

Monsieur le Maire rappelle les tarifs fixés depuis 2015 :

Ticket journalier : 7 €
Carte hebdomadaire : 26 €
Carte mensuelle : 41 €

Carte annuelle et sociétaire : 67 €
Ticket amende : 14 €

(Les cartes hebdomadaires et mensuelles sont mises en vente un mois après l'ouverture de la pêche,).
Il demande au Conseil de se prononcer sur les tarifs 2022.

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 07 FEVRIER 2022

Monsieur le maire indique aussi qu'il est nécessaire de revoir la convention du 08 janvier 1980 avec la société de pêche et la délibération du 13 janvier 1988 concernant la rétrocession d'une partie des fruits de la vente des tickets journaliers et cartes d'abonnement hebdomadaires, mensuelles et annuelles par la commune au bénéfice de la société de pêche.

En effet, ce reversement s'effectuait en compensation des contrôles des pêcheurs que la société de pêche n'assure plus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **décide de fixer** les tarifs suivants :

Ticket journalier : 7 €

Carte hebdomadaire : 26 €

Carte mensuelle : 41 €

Carte annuelle et sociétaire : 67 €

Ticket amende : 30 €

- **De revoir** la convention avec la société de pêche
et
- **Prend note** que l'ouverture de la pêche aura lieu le 19 février 2022.

2022-11 : Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 01/02/2022 au 31/01/2025

Monsieur Le Maire expose :

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

La précédente convention du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2021 a fait l'objet d'un avenant jusqu'au 31 janvier 2022, et ce dans l'attente d'un nouveau conventionnement. Lors de sa séance du 13 décembre dernier, le conseil d'administration du Centre de gestion a souhaité maintenir les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite et a instauré une nouvelle tarification, au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

S'agissant d'une mission facultative, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 07 FEVRIER 2022

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
IMMATRICULATION DE L'EMPLOYEUR	30,00 €
AFFILIATION DE L'AGENT	
DEMANDE DE REGULARISATION DE SERVICES	
VALIDATION DES SERVICES DE NON TITULAIRE	
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION VIEILLESSE NORMALE	80,00 €
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION DEPART <u>OU</u> DROITS ANTICIPES	100,00 €
RDV PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENTS ET / OU SECRETAIRE, ET OU ELU	50,00 €
Tarif HORAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
ENVOI DES DONNEES DEMATERIALISEES devant être transmises à la CNRACL : gestion de compte individuel retraite, demande d'avis préalable, simulation de pension.	40,00 €

Monsieur Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune (ou l'Etablissement) utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service expertise statutaire-RH pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée de 3 ans, du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Centre de gestion, afin de pouvoir avoir recours à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du service expertise statutaire-GRH du CDG79, pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025,
- prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 07 FEVRIER 2022

2022-12: ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

Le Conseil municipal de Verruyes,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 13 décembre 2021 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs de ce service facultatif, à compter du 1er février 2022 et approuvant la présente convention.

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossier chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79. Ce dernier prend en charge, depuis le 1er janvier 2020, le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant aux collectivités de disposer des prestations et le coût des études et simulations du droit initial au chômage
- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 13 décembre dernier, a décidé que l'ensemble des prestations, y compris les études et simulations du droit initial à indemnisation chômage seront à compter du 1er février 2022 refacturées aux collectivités et établissements publics utilisateurs de ce service facultatif, et ce en raison de l'augmentation constante des primo-instructions ; les frais forfaitaires annuels d'adhésion demeurant à la charge du CDG79 ;
- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 07 FEVRIER 2022

- ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
 - La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	15 € (30 minutes)

Monsieur Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**► DECIDE :**

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traités dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion,

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 07 FEVRIER 2022

2022-13 DESIGNATION D'UN REGISSEUR DE RECETTES : REGIE DE RECETTES DU PLAN D'EAU DE VERRUYES ET REGIE DE RECETTES PRODUITS DIVERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent communal qui occupait les fonctions de régisseur a quitté les effectifs de la collectivité le 17 janvier 2022 dans le cadre d'une mutation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un autre régisseur qui sera soumis à l'avis conforme du comptable public. Monsieur Le Maire rappelle également que cette désignation ne relève pas du Conseil Municipal, le poste de régisseur ayant déjà été créé. Considérant toutefois que ce poste requiert une compétence particulière, Monsieur le Maire a souhaité soumettre le nom du régisseur qu'il entend désigner.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal prend acte de la désignation de Madame Aurélie BURET en qualité de régisseur de la régie de recettes du plan d'eau et de la régie de recette de produits divers avec la mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie par deux délibérations en date du 07 février 2018.

2022-14 PERSONNEL : OUVERTURE DE POSTE, ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu les besoins de la collectivité, il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Crée un emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2022.

2022-15 : DOSSIER CANDIDATURE MARCHE DES PRODUCTEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la Chambre d'agriculture concernant le marché des producteurs. Il a été demandé à la Commune de se prononcer sur la candidature pour l'année 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Considérant le succès que remporte cette animation,
Considérant l'avis favorable du Comité des Fêtes au renouvellement de cette manifestation,

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 07 FEVRIER 2022

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De reconduire le marché des Producteurs pour 2022 qui se tiendra le vendredi 29 juillet 2022 à partir de 18 heures au plan d'eau.
- Charge Monsieur le Maire, de signer la convention et tous les actes afférents. Il est rappelé à l'Assemblée le coût de cette animation pour la Commune : 735€ HT soit 882€ TTC.

2022-16 : PLAN D'EAU : RECRUTEMENT PERSONNEL SAISONNIER

Pour l'animation, la surveillance et l'entretien du Plan d'eau,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial, rémunéré sur 35 heures de travail hebdomadaire, du 1^{er} juillet au 31 août 2022.
- La création de 2 postes d'Adjoint Technique Territorial, échelon 1, 20/35^{ème} (avec la possibilité d'effectuer des heures complémentaires) du 1^{er} juillet au 31 août 2022.

Monsieur le Maire est chargé de la publicité, de la rédaction et de la signature des contrats de travail.

2022-17: PLAN D'EAU : RECRUTEMENT PERSONNEL SAISONNIER BEESAN & BNSSA

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les postes saisonniers du Plan d'eau pour la saison estivale 2022. Il suggère de procéder comme les années précédentes.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La création d'un poste de BEESAN pour la saison 2021, rémunéré sur une base de travail 35/35^{ème} sur le grade d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et sportives, du 1^{er} juillet au 31 août 2022.
- La création d'un poste BNSSA, rémunéré sur une base de travail 32/35^{ème}, sur le grade d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et sportives, du 1^{er} juillet au 31 août 2022.
- Si aucune offre de BEESAN n'aboutit, une demande de dérogation pour l'emploi de BNSSA sera effectuée vers le mois de mai auprès des services préfectoraux, et il serait créé un 2^{ème} emploi de BNSSA sur une base de 32/35^{ème} du 1^{er} juillet au 31 août 2022.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

2022-18 TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 07 FEVRIER 2022

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

VU l'avis du Comité Technique en date du 25 mai 2021

Le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

GRADES D'AVANCEMENT	TAUX (en %)
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint Technique principal 2 ^{1ère} classe	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte : à l'unanimité des présents

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable.

2022-19 RECENSEMENT POPULATION – BON D'ESSENCE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux Communes l'organisation des opérations de recensement de la population. Le recensement de la population se déroule à VERRUYES du 20 Janvier au 19 Février 2022.

Deux agents recenseurs ont été recrutés.

Pour assurer cette mission, un agent recenseur compte-tenu de l'augmentation du prix des carburants a sollicité un bon d'essence complémentaire de 60 €. Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal qu'il se prononce sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal rejette cette demande.

(P=Pour ; A=Abstention ; C=Contre)

1=P ; 1=A ; 6=C

La Séance est levée à 22H15

Le Maire,
CAILLET Patrick

